



DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroit

DECISION DU DIRECTEUR N° 20 / 016

Portant délégation en faveur de Madame Guilaine PASCOET, Directrice Adjointe

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2018, nommant Monsieur Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 1^{er} Mai 2018
- Vu l'arrêté du 6 Août 2019 nommant Madame Guilaine PASCOET, dans le cadre de la convention de Direction Commune, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers Bretagne Atlantique, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 2 Septembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame PASCOET est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, et notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- la gestion du personnel
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie)
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur
- la sécurité des biens et des personnes
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves

Garde de recours : le Chef d'Établissement, ou en son absence le Directeur par intérim, est positionné en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

Madame PASCOET est tenue d'informer sans délai le Chef d'Établissement, ou, en son absence, le Directeur par intérim, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et

notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique

ARTICLE 2 :

Madame PASCOET reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires
- les transports de corps sans mise en bière
- les autorisations d'autopsie (foetopathologie)

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, Madame PASCOET rédige un rapport de garde transmis au chef d'établissement et à l'équipe de Direction du CHBA

Fait à Vannes, le 18 Mars 2020

Vu pour acceptation
La Directrice Adjointe
Guilaine PASCOET



Le Directeur Général,
du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du Groupement Hospitalier
Brocéliande Atlantique
Philippe COUTURIER



Destinataires :

- G. PASCOET, Directrice Adjointe
- Trésorier Principal
- Archives Direction
- Équipe de Direction
- Affichage dans hall de l'établissement